

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la municipalité de Saint-Épiphanie tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 5 novembre 2012, à 20 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Renald Côté Sébastien Dubé
Et mesdames les conseillères	Kathie Deschamps Pâquerette Thériault
Et le maire	Jean-Pierre Gratton

Était absente :

Madame la conseillère	Manon Dupont
-----------------------	--------------

tous formant quorum.

Le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.
La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire Jean-Pierre Gratton qui s'assure qu'il y a quorum.

**12.11.319
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants en affaires nouvelles : demande de location gratuite du Centre des loisirs et du chalet des patineurs par le CLSC et la Table Famille des 5 cantons.

**12.11.320
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
9 OCTOBRE 2012**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2012, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ce dernier.

**12.11.321
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'octobre s'élevant à 93 868,37 \$ et des comptes courants s'élevant à 57 595,22 \$ pour

un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 151 463,59 \$.

12.11.322

AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois d'octobre 2012.

ADM-12-10-003

V-12-10-003

L-12-10-003

12.11.323

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2012

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de novembre 2012.

ADM-12-11-001

V-12-11-001

L-12-11-001

12.11.324

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois d'octobre 2012.

ADMINISTRATION

12.11.325

AUTORISATION AU CLUB L'EST QUAD DE POSER DES PANNEAUX DE SIGNALISATION

ATTENDU QUE le Club VTT l'Est Quad a demandé une autorisation spéciale pour pouvoir circuler sur le rang 2 Est et la Route des Sauvages et qu'il est disposé à installer, à ses frais, des panneaux de signalisation pour améliorer la sécurité routière de la Route des Sauvages ;

ATTENDU QUE la Municipalité est à modifier son règlement no. 300-10 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité de permettre au Club VTT l'Est Quad de poser des panneaux de signalisation routière le long de la Route des Sauvages pour améliorer la sécurité des usagers de ce chemin.

12.11.326

ADOPTION DU BUDGET 2012 DE L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION (OMH)

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'accepter et d'adopter le budget 2012 de l'Office municipale d'habitation de Saint-Épiphane, tel que présenté le 7 octobre 2011.

12.11.327

FORMATION VIRTUELLE SUR LA PRÉPARATION DU BUDGET

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier, à s'inscrire et à participer à la séance de perfectionnement virtuelle intitulée : la préparation du budget, organisée par l'ADMQ, au coût de 190 \$, plus les taxes applicables.

12.11.328

PAIEMENT DES HONORAIRES DE LA FIRME ROCHE

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Roche a été mandatée pour faire le suivi de la demande de financement du réservoir d'eau potable déposée en décembre 2011, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et que ce suivi a coûté, jusqu'à présent, 1 074,88 \$, plus les taxes applicables, en honoraires professionnels ;

ATTENDU QUE le suivi de la firme Roche a permis de convaincre le gouvernement de la pertinence de remplacer le réservoir d'eau potable mais qu'il reste encore à négocier la dimension (capacité) dudit réservoir avec les fonctionnaires responsables du programme d'aide financière ;

ATTENDU QUE tous les honoraires de la firme d'ingénieurs Roche sont puisés à même le fonds de la taxe sur l'essence ce qui n'entraîne aucun impact sur le budget d'opération de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de procéder au paiement des honoraires de la firme Roche, pour un montant de 1 983,58 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre du suivi du dossier du réservoir auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

12.11.329

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à procéder aux transferts budgétaires indiqués sur le document en annexe se chiffrant à 27 739 \$ afin d'équilibrer de façon partielle les prévisions budgétaires annuelles 2012.

12.11.330

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de fermer le bureau municipal à partir du vendredi 21 décembre 2012 au soir jusqu'au lundi 7 janvier 2013 au matin.

12.11.331

CONSENTEMENT À LA DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QU'en vertu des articles 61 à 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut adopter des dispositions qui concernent un contrôle intérimaire en matière d'aménagement du territoire, si elle a commencé le processus de modification de son plan métropolitain ou de son schéma ou qui est en période de révision de ce plan ou de ce schéma ;

ATTENDU QU'elle peut exercer ce contrôle intérimaire pour interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation dans les limites prescrites par la Loi ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire (RCI) qui visaient différents objets sur son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu du 2^e paragraphe de l'article 63 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée et que pour que cette désignation soit valide, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consente ;

ATTENDU QUE lors de la séance du 16 août 2012, le conseil de la MRC a adopté la résolution 2012-08-331-C qui désigne des fonctionnaires

régionaux pour l'application des dispositions contenues dans certains de ses RCI ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a adopté la résolution numéro 2006-209-C concernant la désignation des fonctionnaires municipaux locaux pour l'application des dispositions que l'on retrouve dans les règlements de contrôle intérimaire suivants : (RCI) 153-07 (agricole), 148-06 (rive, littoral, plaine inondable), 147-06 (éolien) et de tout règlement de remplacement ou qui les modifie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie n'a pas adopté de résolution qui indiquait que le conseil consente à cette désignation et qu'en l'absence de ce consentement, il reviendrait à la MRC de faire appliquer les dispositions contenues dans ces RCI sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service de proximité aux citoyens, que ce soit chacune des municipalités locales, par le biais de leur personnel désigné, qui administrent les dispositions contenues dans les RCI ;

ATTENDU QUE la MRC est disposée à assurer un soutien technique aux fonctionnaires municipaux désignés pour l'application de ces RCI ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil désigne les inspecteurs en bâtiment en fonction sur son territoire pour l'application des dispositions contenues dans les règlements de contrôle intérimaire portant les numéros suivants : 147-06, 148-06, 153-07, 168-09 et 183-12 de la MRC de Rivière-du-Loup.

12.11.332

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Épiphanie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour l'année 2013, au coût de 658,22 \$, plus les taxes applicables.

12.11.333

DEMANDE DE LOCATION GRATUITE DU CENTRE DES LOISIRS SIMONE-SIMARD PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SEIGNEURIES

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder la gratuité de location du Centre des loisirs Simone-Simard, au Centre d'action bénévole des Seigneuries, pour la soirée du 19 octobre 2012. Des frais de conciergerie de 25 \$ seront toutefois facturés.

12.11.334

SOUMISSIONS POUR LA RÉPARATION DU MUR DU 232, RUE BERNIER

ATTENDU le bris du mur du 232, rue Bernier occasionné par un employé municipal le 26 juillet 2012 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions auprès des entreprises suivantes pour la réparation dudit mur : Embellissement Rivière-du-Loup et JMC entrepreneur paysagiste ;

ATTENDU les prix des deux soumissions :

- Embellissement Rivière-du-Loup : 700,00 \$, plus les taxes applicables ;
- JMC entrepreneur paysagiste : 1 158,46 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir accordé le mandat de réparation du mur du 232 de la rue Bernier, à l'entreprise Embellissement Rivière-du-Loup, au coût de 700 \$, plus les taxes applicables.

12.11.335

COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU la séance d'information présentée par le greffier de la Ville de Rivière-du-Loup et la greffière de la Cour municipale commune des avantages d'adhérer à la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QUE les maires des municipalités locales présents de la MRC de Rivière-du-Loup ont manifesté leur accord de migrer vers la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup ;

ATTENDU QU'actuellement, la gestion des constats d'infraction est assumée par la MRC de Rivière-du-Loup, conformément à une entente intervenue le 1^{er} décembre 1999 entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités rurales, renouvelable à chaque année, à moins de signifier au moins six (6) mois précédant sa reconduction, son intention d'y mettre fin ;

ATTENDU QUE ladite entente prévoit entre autres des frais administratifs pour la gestion des constats d'infraction. Elle prévoit également que le montant perçu des constats d'infraction émis conformément au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route soit retourné à chacune des municipalités locales selon la richesse foncière uniformisée (RFU) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin à cette entente et de rédiger une nouvelle entente entre la MRC et les municipalités rurales compte tenu des échanges sur un nouveau mode de répartition du remboursement aux

municipalités. Ce nouveau mode de répartition se divise d'une part selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et d'autre part selon le territoire de la municipalité où les constats d'infraction ont été émis (origine), et ce, pour les infractions au Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors route ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup a renoncé au préavis de six (6) mois de l'article 13 de ladite entente intervenue entre la MRC et les municipalités rurales ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie signifie à la MRC de Rivière-du-Loup son intention de mettre fin à l'entente signée avec la MRC de Rivière-du-Loup, le 1^{er} décembre 1999, et ce, sans autre formalité et que la date effective de la fin de cette entente coïncide avec l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales ;

QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie manifeste son intention qu'une nouvelle entente intervienne entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Saint-Épiphanie dont les modalités seront établies comme suit :

- Mandater la MRC de Rivière-du-Loup afin de recevoir les constats d'infraction en provenance de la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière, de la Loi sur les véhicules hors route et des règlements municipaux d'application par la Sûreté du Québec, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du décret ministériel autorisant officiellement la Cour municipale commune de Rivière-du-Loup à desservir la MRC et les municipalités rurales.
- Le mode de répartition pour effectuer les remboursements à la Municipalité de Saint-Épiphanie sera d'une part, selon la richesse foncière uniformisée (RFU), dans une proportion de 85 %, et d'autre part, selon le territoire de la municipalité où le constat d'infraction a été émis (origine), dans une proportion de 15 %, et ce, pour toutes les infractions au Code de la sécurité routière et à la Loi sur les véhicules hors route.
- Dans le cas des infractions portant sur les règlements municipaux d'application par la Sûreté du Québec, le remboursement se fera directement à la Municipalité de Saint-Épiphanie.
- Dans tous les cas, le remboursement sera fait deux (2) fois par année.

- La Municipalité de Saint-Épiphane accepte que la MRC de Rivière-du-Loup perçoive 2.5 % de tout montant réclamé afin de couvrir les frais de gestion assumés par celle-ci, que les constats d’infraction soient perçus ou non.

12.11.336

AVIS DE MOTION VISANT LA MODIFICATION DE L’ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Un avis de motion est donné par madame le conseillère Kathie Deschamps à l’effet qu’à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement autorisant la Municipalité de Saint-Épiphane à conclure une entente modifiant l’entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

12.11.337

EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANCIS FRASER AU POSTE DE SURVEILLANT DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité doit trouver du personnel pour surveiller et entretenir la patinoire durant la plage horaire des soirs et des fins de semaine ;

ATTENDU QU’il est difficile de trouver des personnes disponibles pour occuper cet horaire ;

ATTENDU QUE monsieur Francis Fraser a déjà effectué ce travail et qu’il serait disponible pour occuper entièrement la plage horaire à l’exception des après-midi la semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l’unanimité d’embaucher monsieur Francis Fraser, à titre de surveillant de la patinoire, aux conditions prévues dans sa convention d’embauche.

12.11.338

TARIFS DU LIEU D’ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l’unanimité de procéder au renouvellement de l’entente relative au site d’enfouissement de la ville de Rivière-du-Loup, pour l’exercice 2013, aux coûts suivants :

- 61 \$/tonne métrique pour les matières résiduelles ;
- 61 \$/tonne métrique pour les sols contaminés autorisés ;
- 35 \$/tonne métrique pour les rejets du centre de tri et de l’écocentre de

- la rue Delage à Rivière-du-Loup ;
- 10 \$/bête pour les animaux d'élevage morts suivants : ovins, caprins et gallinacés ;
 - 58 \$/tonne métrique pour les autres espèces d'animaux d'élevage morts.

12.11.339

RÉSUMÉ DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité va prochainement adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et que la procédure imposée implique un avis de motion, la lecture du résumé dudit code, un avis public, une rencontre avec les employés et finalement, l'adoption du code d'éthique par règlement ; le résumé du code d'éthique est lu par le maire, monsieur Jean-Pierre Gratton.

Résumé du code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Épiphanie sera adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.10.1), à la séance extraordinaire du jeudi 29 novembre 2012 qui débutera à 20 h.

En vertu des dispositions de cette Loi, la Municipalité de Saint-Épiphanie doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent y guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les principales valeurs de la Municipalité sont :

- 1- L'intégrité des employés municipaux ;
- 2- L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4- Le respect envers les membres d'un Conseil municipal, les autres employés municipaux et les citoyens ;
- 5- La loyauté envers la Municipalité ;
- 6- La recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles

déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Les règles prévues au Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2- Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans ledit Code ;
- 3- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

12.11.340

DEMANDE DE L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de rencontre de la part de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité de ne pas accorder de rencontre aux représentants de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup.

12.11.341

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité que :

- 1-) Monsieur Renald Côté soit nommé maire suppléant de novembre 2012 à novembre 2013 et, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;
- 2-) Que tous les documents et les effets bancaires de la municipalité soient signés par le maire, monsieur Jean-Pierre Gratton, ou par le maire suppléant, monsieur Renald Côté, et un des deux autres signataires autorisés ;
- 3-) Que le maire suppléant, monsieur Renald Côté, soit mandaté à assister et à siéger au Conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup et remplit toutes les fonctions du maire.

12.11.342

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU TARIF DE
COMPENSATION POUR LES ORDURES**

ATTENDU QUE le propriétaire du 67, Chemin du Bras, a demandé un remboursement du tarif de compensation pour les ordures car il le paye en double alors qu'il n'a plus d'activités commerciales générant des déchets à cette adresse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de rembourser le tarif de compensation pour les ordures et l'enfouissement, s'appliquant aux commerces, au propriétaire du 67, Chemin du Bras et de lui recommander de faire connaître cette situation aux responsables du service d'évaluation de la MRC de Rivière-du-Loup.

VOIRIE

12.11.343

**ACHAT DE PNEUS D'HIVER POUR LA CAMIONNETTE DODGE
2005**

ATTENDU QUE les pneus d'hiver de la camionnette Dodge 2005 doivent être remplacés ;

ATTENDU les soumissions reçues et leurs prix incluant la pose et la taxe de récupération :

- Service de pneus Rivière-du-Loup : 918 \$, plus les taxes applicables ;
- GCR Centre de pneus : 873,28 \$, plus les taxes applicables ;
- Centre du pneu Caron : 664 \$, plus les taxes applicables ;
- Garage mécanique Saint-Épiphanie : 559,96 \$, plus les taxes applicables.

ATTENDU QUE le prix fourni par le Garage mécanique de Saint-Épiphanie concerne des pneus remoulés et non des pneus neufs comme c'est le cas pour les autres fournisseurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de quatre pneus d'hiver neufs pour la camionnette Dodge 2005, auprès du fournisseur Centre du pneu Caron de Trois-Pistoles, au coût de 664 \$, plus les taxes applicables.

12.11.344

**SOUMISSIONS POUR L'ACHAT ET LE TRANSPORT DE
CHLORURE DE SODIUM SOLIDE**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de 114 tonnes de chlorure de sodium solide pour l'entretien de son réseau routier durant la saison hivernale 2012-2013 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions aux trois

fournisseurs suivants : Sebci, Sel Warwick et Somavrac ;

ATTENDU QUE la soumission de Somavrac a été jugée non conforme ;

ATTENDU les prix reçus :

- Sebci : 98 \$/tonne métrique, transport compris, plus les taxes applicables ;
- Sel Warwick : 94 \$/tonne métrique, transport compris, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir accordé le contrat d'achat et de transport de 114 tonnes de chlorure de sodium solide, auprès du fournisseur Sel Warwick, au coût de 94 \$/tonne métrique, plus les taxes applicables.

12.11.345

AFFICHAGE DE POSTE POUR LA LISTE D'OPÉRATEURS DE MACHINERIE LOURDE SUR APPEL

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de procéder à un affichage de poste, dans les journaux régionaux, afin de bonifier la liste des opérateurs de machinerie lourde sur appel, notamment pour la période hivernale.

INCENDIE

12.11.346

RAPPORT INCENDIE

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

12.11.347

ACHAT DE BOMBONNES POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QU'il était prévu, en 2012, l'achat de huit nouvelles bombonnes pour le service incendie ;

ATTENDU QUE la compagnie CSI Incendie et Sécurité inc. est le fournisseur unique de ce type d'équipement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de huit bombonnes ISI en aluminium (2216 PSI / 30 minutes), auprès du fournisseur CSI Incendie et Sécurité inc., au coût de 440 \$ l'unité, plus les taxes applicables.

12.11.348

ACHAT DE DEUX COMBINAISONS DE SÉCURITÉ POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QU'il était prévu, en 2012, l'achat de deux combinaisons de sécurité (incluant casques, bottes et gants) pour le service incendie ;

ATTENDU QUE le préventionniste en chef de la MRC de Rivière-du-Loup recommande fortement l'achat de ce type d'équipement auprès du fournisseur Aéro-feu dans le but d'uniformiser ces équipements entre les différents services incendie de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de deux combinaisons de sécurité incluant deux casques, deux paires de bottes et deux paires de gants, tel que décrit dans la soumission # 20813, auprès du fournisseur Aéro-feu, pour un montant total de 3 384 \$, plus les taxes applicables.

12.11.349

ACHAT DE LANCES POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QU'il était prévu, en 2012, l'achat de lances pour le service incendie ;

ATTENDU QUE le chef pompier a demandé des soumissions aux deux fournisseurs suivants : Boivin Gauvin inc. et Aéro-feu ;

ATTENDU QUE la compagnie Boivin Gauvin inc. désire pénétrer ce marché et conséquemment, a offert des équipements haut de gamme, avec plus de 50 % de rabais par rapport au prix régulier, mais en quantité limitée ;

ATTENDU QUE la compagnie Aéro-feu a soumis des prix plus élevés pour des équipements de moins bonne qualité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir procédé à l'achat de trois lances de 1,5 pouce à débit variable, au prix de 455 \$ l'unité (prix régulier à 950 \$) ainsi qu'une lance de 2,5 pouce, au prix de 555 \$ l'unité (prix régulier à 1250 \$), auprès du fournisseur Boivin Gauvin inc.

12.11.350

RÉSOLUTION D'INTENTION AFIN D'ADHÉRER À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 10 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE les grandes orientations du schéma sont notamment de réduire les pertes attribuables à l'incendie et d'accroître l'efficacité des services de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les exigences du schéma sont de plus en plus difficiles à assumer pour les municipalités rurales ;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Épiphanie d'améliorer la sécurité incendie sur son territoire ;

ATTENDU les rencontres d'information de la MRC de Rivière-du-Loup proposant un projet de regroupement afin d'optimiser les ressources en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les avantages reliés à un regroupement sont, notamment, le partage d'équipements, les achats regroupés, la pérennité de l'organisation et des ressources humaines et l'uniformité des brigades ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie doit signifier son intérêt d'adhérer à une entente intermunicipale en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité que ce conseil signifie son intérêt d'adhérer à une entente intermunicipale en sécurité incendie avec la MRC de Rivière-du-Loup, conditionnellement à ce que le nouveau budget à être présenté corresponde aux attentes budgétaires du conseil en la matière.

URBANISME

12.11.351

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU PROPRIÉTAIRE DU 380, PREMIER RANG EST

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 380, 1^{er} rang, désire déménager un ancien bâtiment agricole sur son terrain et l'utiliser comme bâtiment complémentaire à sa résidence ;

ATTENDU QUE ce bâtiment a une hauteur d'environ 7,92 mètres ;

ATTENDU QU'il est stipulé à l'article 7.2.2.1 du Règlement de zonage que *la hauteur maximale d'un garage ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5 mètres dans la partie élevée, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de 6,10 mètres dans la partie la plus élevée, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.*

ATTENDU QUE l'immeuble du 380, 1^{er} rang, se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE la hauteur de ce nouveau garage excèdera la hauteur maximale permise ;

ATTENDU QU'à cet effet, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme l'implantation de ce bâtiment ;

ATTENDU QUE cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU QUE lors de la réunion du CCU, le 31 juillet 2012, les membres ont recommandé au conseil l'acceptation de cette demande de dérogation mineure en tenant compte des points suivants :

- Ces dispositions du Règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- Cette propriété se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et en zone agricole ;
- La hauteur de ce bâtiment n'excèdera pas celle de la résidence ;
- Le bâtiment s'intègre bien au paysage rural et à l'environnement de la propriété ;
- Autoriser cette demande permettra de conserver un ancien bâtiment agricole qui fait partie de notre patrimoine bâti ;
- Toutes les autres dispositions réglementaires de l'article 7.2.2.1 seront respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil accorde cette demande de dérogation mineure et ainsi, autorise que ce bâtiment complémentaire soit implanté sur ce terrain et que la hauteur maximale de celui-ci soit de moins de 7,92 mètres.

AFFAIRES NOUVELLES

12.11.352

DEMANDE DE LOCATION GRATUITE DU CENTRE DES LOISIRS PAR LE CLSC

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité de louer gratuitement le Centre des loisirs Simone-Simard au CLSC de Rivière-du-Loup, le 16 et le 17 décembre 2012, dans le cadre de l'activité des paniers de Noël. Des frais de conciergerie de 25 \$ seront toutefois facturés.

12.11.353

DEMANDE DE LOCATION GRATUITE DU CHALET DES PATINEURS PAR LA TABLE FAMILLE DES CINQ CANTONS

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de louer gratuitement le chalet des patineurs, à la Table famille des cinq cantons, le 29 novembre toute la journée, dans le cadre de l'organisation de la vente de jouets usagés.

12.11.354

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal.

12.11.355

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Hervé Dubé et acceptée à l'unanimité à 21 h 35.

Jean-Pierre Gratton, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier